

DECISION ADDITIVE N° 061-77 MBPE/DGD/DU 23 MAI 2022Portant renouvellement du régime de l'entrepôt fictif de douane au titre de
l'année 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la constitution** ;
- Vu **la loi n° 64-291 du 01 août 1964** portant Code des Douanes, notamment en son **article 159** ;
- Vu **le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022** portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2021-190 du 08 avril 2021** portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2021- 800 du 08 décembre 2021** portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 13 avril 2022 ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2022.

N° D'ORDE	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPOT	ADRESSE	CAUTION
01	BERNABE	0100758E	P399	01 BP 1867 ABJ	200 Millions
02	SERVAIR	6900950P	P446	07 BP 08 ABJ	50 Millions
03	AITEK	0424647F	P406	26 BP 1351 ABJ	300 Millions
04	SOCIDA	7502352H	P259	01 BP 1865 ABJ	600 Millions
05	FARHAT FRERES	0100719X	P095	01 BP 235 ABJ	115 Millions
06	VIVO ENERGY P455	0100690X	P455	01 BP 378 ABJ	200 Millions
07	VIVO ENERGY V 159	0100690X	V159	15 BP 378 ABJ	1.500 Millions
08	DUTY FREE CONCEPT	1333368Q	P426	15 BP 648 ABJ	20 Millions
09	SCCI	7401730B	V164	01 BP 3622 ABJ	700 Millions
10	CORLAY V 163	0100650E	V163	01 BP 1782 ABJ	80 Millions
11	SEMAG MATFORCE	8904233E	P419	01BP1844 ABJ	350 Millions
12	TRACTAFRIC MOTORS	0100474J	P370	01 BP 1272 ABJ	2.500 Millions

Article 2 :

La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 :

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :**MBPE/CAB**

- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires

